



General Assembly

Distr.: General
4 March 2016

English/French only

Human Rights Council

Thirty-first session

Agenda item 3

**Promotion and protection of all human rights, civil,
political, economic, social and cultural rights,
including the right to development**

Report of the Special Rapporteur on the right to food on her mission to Morocco: comments by the State

Note by the Secretariat

The Secretariat has the honour to transmit to the Human Rights Council the comments by the State on the report of the Special Rapporteur on the right to food on her mission to Morocco.



Report of the Special Rapporteur on the right to food on her mission to Morocco: comments by the State*

Comments on the Report of the Special Rapporteur on the right to food, Hilal Elver, on her mission to Morocco (from 3 to 11 October 2015)

I. Remarques générales

Les Autorités marocaines ont pris connaissance du rapport de la Rapporteuse Spéciale sur le droit à l'alimentation, établi suite à sa visite au Royaume effectuée du OS au 12 octobre 2015, et la remercie pour ses appréciations positives quant à la coopération des différents intervenants pour la réussite de sa mission au Maroc.

Le Maroc, fidèle à ses engagements au niveau international et guidé par sa Constitution, ses politiques, programmes et son cadre législatif national, est sur la bonne voie pour honorer ses obligations et assurer la sécurité alimentaire pour tous.

La Rapporteuse Spéciale a accompli, au cours de sa visite, plusieurs rencontres avec des responsables gouvernementaux, des institutions nationales et des acteurs de la société civile.

La Rapporteuse Spéciale a salué les efforts déployés par le Royaume dans plusieurs domaines liés à la promotion de la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté notamment le développement du secteur agricole à travers le plan Maroc vert, l'initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), la gestion du changement climatique et la budgétisation sensible au genre.

Les Autorités marocaines notent, avec satisfaction que les recommandations émises par la Rapporteuse Spéciale dans son rapport de mission, sont déjà dans leur quasi-totalité, intégrées dans le processus des réformes structurelles que connaît le pays, et dont une bonne partie déjà mise en œuvre.

Soucieux de la promotion d'un dialogue porteur avec la Rapporteuse Spéciale, les Autorités marocaines tiennent, néanmoins, à apporter les précisions suivantes :

II. Observations d'ordre procedural:

1. Les Autorités marocaines regrettent que la Rapporteuse Spéciale n'ait pas pris en compte ou a fait très peu allusion dans son rapport de mission aux informations fournies par les Autorités marocaines dans le cadre de la réalisation du droit à l'alimentation. La plupart des éléments sur lesquels se base le rapport proviennent d'ouvrages ou des rapports d'organismes internationaux.

2. La Rapporteuse Spéciale a conservé des statistiques obsolètes, malgré le fait que les Autorités marocaines lui ont fourni des chiffres actualisés, ce qui a conduit à faire abstraction sur l'évolution que connaît le Maroc depuis des décennies dans tous les domaines.

* Reproduced as received.

3. Le rapport a tendance à saluer les politiques du Gouvernement et en même temps remet en cause leur portée en citant les faiblesses inhérentes à la mise en œuvre de ces politiques et programmes, même avant leur suivi et évaluation par le Gouvernement.

4. Il n'est pas judicieux de dresser des constats de certaines contraintes et défis sans évoquer les mesures que le Maroc met en œuvre pour y répondre. De plus, certaines données sont erronées et conduisent par conséquent à de fausses conclusions.

5. Les Autorités marocaines regrettent que le secteur de la pêche ait été très peu valorisé dans le rapport.

Les faits avancés sont rarement étayés par des sources plausibles (études, rapports, statistiques ...), tendant à déprécier les réalités du secteur de la pêche maritime au Maroc et, surtout, les réalisations qu'il a connues ces dernières années. Les propos manquent de nuances et reflètent plutôt des idées préconçues et faisant appel à des raccourcis simplistes.

6. Concernant la partie réservée dans le rapport à la visite de la ville de Dakhla, les Autorités marocaines regrettent que la Rapporteuse Spéciale n'ait pas donné la mesure requise aux efforts déployés par le Maroc pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et notamment le droit à l'alimentation dans cette ville. De même, le rapport ne reflète pas les informations communiquées à la Rapporteuse Spéciale par les différents acteurs locaux qu'elle a rencontrés, particulièrement les coopératives féminines solidaires et le secteur de l'agriculture qui se développent dans cette province.

III. Observations de fonds:

II. Vue d'ensemble de la sécurité alimentaire et de la nutrition

Paragraphe 6:

7. La Rapporteuse Spéciale précise qu'elle s'est référée au rapport du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) sur la situation dans les prisons en 2012. Cette information brute et détachée de tout contexte, aurait gagné en pertinence si elle était confrontée aux efforts déployés par la Délégation Générale de l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR) en matière d'alimentation des détenus en l'occurrence le nouveau programme d'externalisation de la restauration collective des détenus lancé par la DGAPR depuis le 15 avril 2015.

8. En effet, à aucun moment le rapport du CNDH n'a fait allusion à une quelconque destruction de la nourriture apportée par les familles des détenus à leurs proches par les agents chargés du contrôle des vivres durant les visites dans les établissements pénitentiaires et n'indique l'imposition d'interdiction aux familles des détenus d'introduire de la nourriture que dans deux prisons ce qui n'est pas significative.

9. De plus il est à préciser que la DGAPR interagit de manière positive avec le CNDH et prend en considération ses recommandations.

10. Enfin depuis l'année 2008, la DGAPR ne cesse de faire des progrès considérables dans le domaine de l'alimentation des détenus que ce soit au niveau de la qualité ou de la quantité. Aujourd'hui la gestion de ce secteur est entièrement dévolu à des sociétés privées qui se chargent actuellement de servir les trois repas quotidiens aux détenus dans toutes les prisons marocaines.

III Cadre Juridique et politique

B. Cadre institutionnel et politique

Paragraphe 17:

11. La pêche maritime occupe une place centrale dans l'économie du Royaume du Maroc. Participant à l'emploi direct et indirect de plus de 0,6 millions de personnes, ce secteur contribue à hauteur de 2% à 3% du PIB (Produit Intérieur Brut) du pays qui est, par ailleurs, l'un des plus grands producteurs de poisson à l'échelle régionale.

12. Depuis septembre 2009, la pêche maritime fait l'objet d'une stratégie de développement et de compétitivité dénommée Halieutis. Organisée autour de trois axes majeurs (durabilité de la ressource halieutique, performance des opérations de débarquement et de commercialisation et compétitivité des produits de la mer), elle ambitionne de faire du secteur un moteur de croissance de l'économie marocaine à travers la conduite d'une série de projets adossés à des objectifs clairs définis à horizon 2020. Nous citons à titre d'exemple la mise en place de plans d'aménagement des pêcheries, la promotion de la pêche artisanale, le développement d'infrastructures de première et de deuxième vente du poisson, la promotion de la valorisation des produits de la pêche et l'amélioration de l'approvisionnement des industries en matière première tant en volume qu'en qualité. Toutes ces réalisations œuvrent de façon étroite à la promotion du droit à l'alimentation en assurant des emplois, une valorisation satisfaisante des apports de pêche et des infrastructures de commercialisation de proximité aptes à distribuer le poisson dans des conditions d'hygiène et de qualité.

13. Halieutis a façonné le secteur de la pêche maritime au Maroc comme en témoignent les indicateurs suivants:

- Production halieutique : 1.4 millions de tonnes en 2015 (pour une valeur de 10,6 milliards de dirhams), contre 1 million en 2007, soit 82% de l'objectif fixé pour 2020;
- Taux de couverture des espèces capturées par des plans d'aménagement: 91% en 2015 contre 5% en 2007 et 95% comme objectif à horizon 2020 ;
- Exportations marocaines des produits de la pêche: 2 milliards de dollars américains en 2015 contre 1,2 milliards en 2007, soit 65% de l'objectif tracé pour 2020;
- Investissements privés dans la valorisation des produits de la pêche : 1, 7 milliards de dirhams sur la période 2009-2014, soit une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 12%.

14. Il convient de relever que, la valeur de la production halieutique marocaine a atteint 10,6 milliards de dirhams en 2015 et non millions comme mentionné dans le rapport.

C. Plan Maroc Vert

Paragraphe 19:

15. La Rapporteuse Spéciale recommande que la sécurité alimentaire devrait être l'un des principales objectives à atteindre par le Plan Maroc Vert (PMV), alors qu'en terme de stratégie agricole, ce Plan a été, depuis le premier jour, construit sur le développement des filières agricoles stratégiques du Maroc, en premier lieu celles liées directement à sa sécurité alimentaire, et ses objectifs à date ont été fixé et atteint en totale adéquation avec l'évolution de la consommation alimentaire des marocains.

16. Par ailleurs, même si la sécurité alimentaire n'est pas synonyme d'autosuffisance, le Maroc a garanti 100% de son autosuffisance sur plusieurs filières alimentaires notamment: les fruits et légumes, les viandes rouges, les viandes blanches et œufs et l'huile d'olive, à l'exception (data2015):

- a). Des céréales : taux d'autosuffisance de près de 77%
- b). Du lait : taux d'autosuffisance de plus de 88%

- c). Du sucre : taux d'autosuffisance de plus de 42%
- d). Et des huiles (autres que huile d'olive): la quasi-totalité des graines oléagineuses sont importées.

17. Quant à l'observation de la Rapporteuse Spéciale, faisant état du manque d'une consultation efficace avec les populations locales (plus spécifiquement, ceux qui vivent dans les endroits difficiles à atteindre), il importe tout d'abord de souligner que le Plan Maroc Vert a dédié son second pilier à la résolution de la problématique de la pauvreté dans le monde rural à moyen et long terme, Ainsi, il permet d'encadrer une population cible ne disposant pas des capacités et des moyens d'investir en leur apportant un accompagnement et un encadrement sur mesure destiné à les aider pour développer leurs conditions de vie, de travail et améliorer leur rentabilité.

18. Le pilier II du Plan Maroc Vert veille ainsi à renforcer la stabilité de la population rurale, la cohésion sociale des acteurs de ce secteur et la bonne mise en place d'un développement territorial durable au niveau des zones défavorables.

19. Par ailleurs, et afin de garantir la consultation des acteurs dans le développement des publiques agricoles, le Plan Maroc Vert a donné une forte impulsion au développement des interprofessions. C'est dans ce cadre qu'à ce jour, 19 contrats programmes ont été signés et une loi régulant les interprofessions a été votée en 2015 et est mise en œuvre. Le Plan Maroc Vert est aujourd'hui porté par les interprofessions agricoles et les chambres d'agriculture (les élus).

20. En outre, et toujours dans le cadre de cette approche de consultations et de concertation adoptée par le PMV, les bénéficiaires sont impliqués dans toutes les phases de mise en œuvre des projets. Dans le cadre du pilier 2, la prise en compte des préférences et des préoccupations des bénéficiaires est une étape fondamentale qui précède toute implémentation de projets.

21. Un travail important a été d'ailleurs accompli en partenariat avec la Banque Mondiale sur ce sujet spécifique de « l'approche inclusive ». En effet, chaque projet pilier II inclut plusieurs bénéficiaires. Ce nombre peut s'élever à 500 ou 600 en raison de la petite taille des exploitations agricoles concernées par ce projet. Ces 500 ou 600 exploitations sont réunies dans un seul périmètre pour avoir un effet de taille et faciliter les travaux sur le sol. Après plusieurs échanges avec les bénéficiaires sur le mode de reconversion, la variété du fruit qui va être planté, la densité ... etc., une convention est signée entre chaque bénéficiaire et l'Agence du Développement Agricole qui pilote ces projets. Le début des travaux n'est amorcé qu'une fois ces conventions signées. Malgré la complexité de cette approche, le Plan Maroc Vert en a fait une priorité pour l'ancrage territorial de son impact.

22. Pour ce qui est de l'observation de la Rapporteuse Spéciale, concernant la nécessité d'encourager et d'augmenter le nombre de projets qui ciblent les femmes et les jeunes agriculteurs, il convient de préciser que :

- D'une part, conscient de l'importance de la femme rurale dans le secteur agricole, une étude a été commandée en 2015 par le MAPM afin de définir une stratégie permettant de prendre en considération les besoins et les intérêts des femmes rurales dans la conception, la mise en œuvre et la réalisation des projets de développement agricole.
 - a). Les projets en liaison avec les femmes bénéficient d'une attention particulière dans le cadre du PMV. C'est ainsi que plus de 700 projets ont été financés depuis 2008 jusqu'à aujourd'hui concernant (i) plus de 14.000 femmes rurales bénéficiaires, (ii) plus de 1.000 coopératives et associations féminines créées et (iii) environ 13 .000 femmes rurales ont suivi des sessions d'alphabétisation.

- D'autre part, au Maroc, la jeunesse rurale représente un potentiel humain considérable, dont la valorisation constitue un défi crucial pour le développement durable du Royaume. C'est pourquoi, les projets en liaison avec les jeunes bénéficient d'une attention particulière dans le cadre du PMV:
 - a). A titre d'exemple, à Dakhla dans le cadre du PPP foncier 150 Ha ont été dédiés aux jeunes investisseurs sur des parcelles d'environ 5ha chacune. L'état déploie d'importants investissements pour garantir la mise à disposition des infrastructures (exemple : eau) nécessaires à une exploitation efficace et raisonnée des parcelles en question.
 - b). Dans le cadre des programmes de formation et depuis le démarrage du Plan Maroc Vert un programme est dédié spécifiquement aux "jeunes", C'est ainsi qu'entre 2008 et 2015 le PMV a réalisé:
 - 1). La formation initiale de 16 206 lauréats, de 40.000 apprentis et de 2000 bacheliers.
- Le renforcement de la capacité d'accueil à travers la création de 6 nouveaux établissements de FPA et l'augmentation de la capacité d'accueil et d'hébergement de 15 établissements ainsi que la modernisation de leurs équipements et polygones pédagogiques.

IV. Défis pour le Maroc dans la réalisation de la sécurité alimentaire

A. la vulnérabilité du secteur agricole

Paragraphe 21:

23. La Rapporteuse Spéciale a fait remarquer que « Les micro-fermes et autres ménages ruraux sans terre représentent 40 pour cent de la population rurale et ne possèdent que 5 pour cent des terres irriguées et 8 pour cent des terres cultivées ». Il est à préciser à ce sujet que la grande majorité des exploitations en périmètre irrigué bénéficiant des infrastructures étatiques sont des petites exploitations. En effet, selon le recensement de 1996, en périmètre de grande hydraulique et de Petite et Moyenne Hydraulique, les exploitations de moins de 1 Oha représentent 91 % des exploitations et 57% de la superficie irriguée.

24. Pour ce qui est du constat établi par la Rapporteuse Spéciale, concernant Les petits exploitants qui ne peuvent profiter des programmes gouvernementaux, sauf si leur terre est enregistrée, il est à préciser que pour atteindre son objectif de réduire la pauvreté dans le monde rural, le PMV s'est, en effet, voulu global en consacrant le principe de prise en compte de tous les agriculteurs et agricultrices quelle que soit leur lien vis à vis du statut du foncier agricole.

25. En effet, la population rurale n'est pas systématiquement liée à une propriété agricole. Une part importante de cette population fournit la main d'œuvre pour accompagner le développement agricole mais également le développement des autres secteurs tels que l'industrie et le service.

26. L'ensemble des agriculteurs disposant d'un statut foncier titré ou non peuvent bénéficier des programmes du Gouvernement en particulier du PMV et le programme d'action du PMV est inclusif et en grande partie dédié à la petite agriculture. Pour illustrer cet état de fait:

- Un pilier du Plan Maroc Vert (pilier 2) est dédié à l'agriculture solidaire et est composé de programme de reconversion, intensification et diversification et concentre en moyenne plus de 600MDh par an avec une forte montée en puissance pour 2016 avec 2MMDh.

- Dans le cadre du Fond de Développement Agricole en moyenne près de 75% des dossiers d'aides et incitations sont déposés par des agriculteurs disposants d'exploitations de moins de 1 Oha représentant une moyenne de près de 900MDh par an d'aide versée par l'état à ces agriculteurs
- Les projets relatifs aux nouvelles infrastructures d'irrigation ont mobilisés sur 2014 près de 1,4MMDh. Ce sont des projets qui concentrent la plus grande partie du budget de l'état consacré à l'agriculture. Les exploitations agricoles concernées par ces projets sont à 80% de moins de 5 ha.
- Le programme de transhumance visant l'aménagement des parcours et mobilisant une enveloppe de plus de 200MDh par an bénéficie en grande partie à des éleveurs ne disposant pas de terre. Ce programme est exclusivement dédié à la "petite agriculture"
- Les actions de conseils et vulgarisation agricoles sont quasi exclusivement dédiés aux petits agriculteurs et constituent une dépense de près de 1 OOMDh par an depuis le démarrage du PMV.
- Un programme spécifique aux produits de terroir et pensé pour la petite agriculture concentre 40MDh par an.
- Enfin les programmes de lutte contre la sécheresse comprenant la mise à disposition d'aliments de bétail et de points d'eau peuvent s'élever à près de 820 Mdh sur une année et touchent principalement les petits éleveurs qui pour certains n'ont aucun lien avec une terre.

Paragraphe 24:

27. La Rapporteuse Spéciale affirme que tous les pêcheurs artisans ne bénéficient pas des infrastructures nécessaires pour l'exercice de leur activité et que certains d'entre eux luttent à cause du manque d'équipements de base. Il est à préciser que la pêche artisanale marocaine est réalisée par des unités de pêche (barques) dont la capacité de transport par unité ne dépasse pas 3 TJB (Tonnage de Jauge Brute). En 2015, le nombre de barques actives a atteint près de 15.800 unités employant environ 41.000 personnes. La production réalisée a atteint 75.000 tonnes pour une valeur de près de 2 milliards de dirhams marocains. Au cours de la période 2010-2015, la production de la pêche artisanale a enregistré un rythme annuel de croissance de 12% en volume et de 19% en valeur, contre respectivement 3 % et 6% pour la pêche côtière.

28. Conscient de l'importance de ce segment d'activité, le Royaume du Maroc a lancé, dès les années 1990, le PNAL (Programme National d' Aménagement du Littoral). Celui-ci a pour préoccupation majeure l'intégration de la pêche artisanale dans le tissu socio-économique régional par la mise en place d'infrastructures de base nécessaires à la stabilisation de l'effort de pêche, la valorisation des produits capturés et l'amélioration des conditions socio-économiques des artisans pêcheurs. Ces équipements sont constitués de Points de Débarquement Aménagés (PDA), de Villages de Pêcheurs (VDP) ainsi que d'infrastructures dédiées à la pêche artisanale dans les ports de pêche. Un saut qualitatif et quantitatif important a été réalisé depuis la mise en place de la stratégie Halieutis.

29. Les PDA et VDP comprennent, notamment, des halles au poisson (permettant de mieux valoriser les apports grâce à la vente à la criée qui réduit, justement, le poids des Intermédiaires), des aires de stationnement des barques, des ouvrages de protection (digues maritimes et cales de halage), des équipements de VRD (eau, électricité et voies d'accès routier), des fabriques de glace, des chambres froides, des magasins pêcheurs, des boxes pour le stockage du carburant. Au total, le Maroc compte 43 sites de pêche aménagés dédiés à la pêche artisanale (dont 8 en phase d'études I travaux), ayant nécessité un investissement de 2,1 milliards de DH (environ 212 millions de \$ US). Onze sites de pêche

aménagés ont été réalisés dans le cadre du programme MCC conclu en 2007 pour un investissement de 41 millions de dollars américains.

30. Avec un site de pêche aménagé tous les 55 km (en comptant les ports de pêche), une grande partie de l'activité de pêche artisanale est couverte par des infrastructures adaptées. Le choix des sites à aménager se fait sur la base de la population qui y est active et une certaine taille critique est nécessaire pour justifier l'investissement. En effet, sur la base des sites réalisés à ce jour, un PDA coûte en moyenne 22 MDH et un VDP 93 MDH. La modernisation atteinte aujourd'hui grâce aux infrastructures développées a permis une amélioration progressive des revenus des petits pêcheurs comme en témoigne l'appréciation soutenue de la valeur unitaire des débarquements de près de 6% par an sur la période 2010-2015. Le Département de la Pêche maritime continue d'analyser de nouvelles opportunités de réalisation d'infrastructures de débarquement et de commercialisation au profit de la pêche artisanale.

31. L'amélioration des conditions de travail et de vie des marins pêcheurs artisans est une préoccupation majeure des pouvoirs publics. En plus des infrastructures de débarquement et de commercialisation développées dans le cadre du PNAL, le Département de la Pêche Maritime accompagne le segment artisanal à travers plusieurs actions dont notamment:

- a). *Le programme « IBHAR »* qui vise la mise à niveau de la flotte artisanale par l'équipement de 16.000 barques en installations de stockage, de conservation et de sécurité à bord. Le coût d'investissement (160 MDH) est subventionné à hauteur de 50% par l'Etat, le reliquat étant financé par des microcrédits;
- b). *Le programme d'équipement en caissons* isothermes adressé aux barques artisanales ciblant le poulpe dans les sites de pêche des délégations maritimes de Sidi Ifni, Tan Tan, Laayoune, Boujdour et Dakhla. Environ 7 .000 barques sont concernées pour un investissement de 40 MDH financé par l'Etat. A fin juin 2015, 86% des barques ciblées ont ainsi été équipées par ces caissons.

32. Par ailleurs, les plans d'aménagement des pêcheries mis en place par le Département de la Pêche Maritime ont largement contribué à l'amélioration des revenus des marins pêcheurs artisans. A titre d'exemple, le plan d'aménagement du poulpe a permis une reprise progressive du stock et une amélioration des prises et de la valeur de vente depuis 2004. Plus globalement, les captures des céphalopodes réalisées par la pêche artisanale ont enregistré une hausse annuelle moyenne de 21 % en volume et de 26% en valeur sur la période 2010~2015.

33. La Rapporteuse Spéciale affirme que la compétition livrée par les navires côtiers fait que la production de la pêche artisanale demeure marginale. Il convient de préciser qu'afin de limiter l'interaction spatiale entre les unités de pêche artisanales et côtières, le Département de la Pêche Maritime a instauré une mesure décisive à savoir le cantonnement des zones de pêches. En effet, afin de protéger les zones nourricières et l'habitat littoral, une interdiction de chalutage a été instaurée sur tout le littoral marocain (à l'intérieur de la bande de 3 milles marins entre Tanger et Bojdour, 6 milles marins entre Boujdour et Cap Blanc et 1 mille en méditerranée à l'exception de certaines zones protégées). Pour accompagner cette mesure, un système de contrôle par VMS (Vessel Monitoring System), unique dans la région, a été mis en place pour vérifier l'applicabilité de cette mesure. A ce jour, la totalité de la flotte côtière et hauturière est équipée de ce dispositif. Grâce à cette mesure, un redressement de la production a été observé et les interactions entre flottes ont été fortement réduites. A titre d'exemple, la zone de pêche située au sud de Boujdour qui connaît l'activité des trois segments, la zone de cantonnement de la pêche artisanale est fixée entre 2 et 8 milles marins, celle de la pêche chalutière au-delà de 6 milles et celle de la pêche hauturière au-delà de 12 milles.

34. Bien que la pêche artisanale n'a représenté que 6% dans le volume des captures totales en 2015 (hors pêche congélatrice hauturière), elle a constituée 30% de la valeur totale. La valeur unitaire moyenne au kg capturé de la pêche artisanale a ainsi atteint 26 DH en 201 S contre 4 DH pour le segment côtier. Cela s'explique par la spécialisation des barques artisanales dans les espèces nobles (espèces démersales et céphalopodes qui représentent 64% des volumes pour 95% de la valeur en 2015), tandis que la pêche côtière est dominée par les petits pélagiques qui constituent 92% de ses prises en volume et 58% de la valeur. De même, l'appréciation de la performance économique des deux segments doit être approchée au regard de l'investissement et des emplois générés par les deux flottes. A ce titre, la comparaison des rendements bruts, mesurés par le rapport entre le chiffre d'affaires et l'investissement, démontrent l'attractivité du segment artisanal.

35. La Rapporteuse Spéciale fait état du caractère basique de l'équipement utilisé par les petits pêcheurs qui ne permet pas de les protéger lorsque les mers sont agitées. Il importe de préciser que Les équipements embarqués par les barques artisanales sont conformes à la réglementation en vigueur qui intègre des restrictions strictes pour ne pas mettre en danger la sécurité des marins. Des contrôles sont menés pour s'assurer du respect des normes et éviter tout malheureux accident.

36. La Rapporteuse Spéciale recommande que des efforts soient menés pour s'assurer que les licences annuelles de pêche sont distribuées de façon transparente en accord avec les règlements internationaux de la pêche. Il convient de préciser qu'au Maroc, les licences de pêche sont gelées depuis 1992 afin d'assurer un équilibre entre les possibilités de capture et l'effort de pêche. A ce titre, les navires actifs bénéficient d'un renouvellement annuel de leurs licences, sur demande et selon une procédure transparente. Des autorisations de remplacement des licences accordées sont également octroyées pour les navires vétustes ou perdus.

37. De nouvelles licences de pêche ne peuvent être accordées que dans le cadre d'une procédure de sélection publique (via appel d'offres ou appel à manifestation d'intérêt adossés à un cahier des charges) dans le cadre de projets intégrés combinant accès à la ressource et valorisation locale des captures (Cf. Appel à manifestation d'intérêt lancé en juillet 2014 pour la sélection de projets de valorisation des petits pélagiques à Dakhla et celui lancé en décembre 2015 pour Boujdour).

38. L'exercice du droit de pêche dans la zone économique exclusive est subordonné à l'obtention d'une licence de pêche qui est valable seulement pour l'année grégorienne au cours de laquelle elle a été délivrée et qui donne lieu à la perception d'une taxe. Les conditions de délivrance et de renouvellement de la licence de pêche ainsi que le montant de la taxe sont fixés par décret (Dahir portant loi n° 173255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété).

39. Mieux encore, malgré la difficulté de l'action, le Maroc a entrepris la destruction de 4.246 barques au Sud de Boujdour pour éradiquer la pêche hors licence et réduire l'effort de pêche sur le poulpe afin de préserver cette ressource dans la valeur économique est des plus importantes.

B. Changements climatiques

40. Le phénomène d'érosion, a depuis de longue date, incité les pouvoirs publics à promouvoir des programmes de lutte contre l'érosion dans le double objectif de conservation des ressources naturelles en amont et de protection des infrastructures notamment hydro-agricoles à l'aval. Le Plan National d'Aménagement des Bassins Versants (PNABV) fut adopté en 1996 comme cadre stratégique fixant les priorités d'interventions en inscrivant les actions dans la durée et le contexte socio-économique garantissant leur efficacité.

41. A partir de l'analyse de la situation, le PNABV a conclu sur la nécessité de privilégier une démarche décentralisée de micro-planification à petite échelle et à long terme d'aménagements intégrés, fondée sur la concertation continue avec les populations concernées.

42. Compte tenu de l'ampleur des besoins, des ressources mobilisables et des possibilités d'absorption compatibles avec la nouvelle approche, le PNABV préconise un programme d'action minimal de traitement de 1.500.000 ha (75.000 ha/an) sur une période de 20 ans, au niveau des 22 bassins versants prioritaires.

43. Durant la dernière décennie, une augmentation progressive et significative des superficies traitées contre l'érosion hydrique (700.000 ha) a été enregistrée à travers la mise en œuvre de 86 projets intégrés dans 18 BV à haut risque d'érosion.

44. En matière de lutte contre l'érosion éolienne, le Maroc a procédé à la fixation de 39.000 ha de dunes dans les régions arides et désertiques continentales et littorales protégeant ainsi les agglomérations et les infrastructures de base. Le rythme des réalisations est passé de 440 ha/an avant 2005 à 650 ha/an en 2014.

45. Parallèlement et en vue de faire face aux différents facteurs de dégradations d'origine anthropiques et naturelles, le Maroc met en œuvre annuellement des programmes de restauration des écosystèmes forestiers. Ces programmes s'inscrivent dans une vision éco-systémique qui donne place à des forêts naturelles ou reconstituées par des espèces autochtone adaptées à l'évolution des bioclimats (cèdre, arganier, chêne-liège, thuya, ...) et visent l'inversement de la tendance de dégradation des forêts à travers l'augmentation de la cadence de la reforestation. L'évaluation du décennal 2004-2014 a fait ressortir que le rythme de reconstitution des forêts est passé de 18.000 ha/an avant 2004 à 36.400 ha/an en 2014, ce qui a contribué à une augmentation de la superficie forestière de (+2%) entre 2000 et 2010, alors qu'une réduction de (-1 %) a été enregistrée entre 1990 et 2000.

46. Le nouveau plan décennal 2015/2024 prévoit de son côté, le renforcement des programmes de réhabilitation des peuplements forestiers à travers des modèles concertés de gestion de l'espace: (i) réhabilitation de 600.000 ha (reboisement, régénération et amélioration sylvopastorale); (ii) incitation à la reforestation et promotion de l'arbre et (iii) création de 300 associations pastorales sur environ 200.000 ha.

47. Ce plan prévoit également l'amélioration de la gestion des parcours forestiers y compris les systèmes traditionnels sylvopastoraux, la réduction de la consommation du bois énergie en mettant en adéquation les possibilités de production et les prélèvements en bois-énergie et en vulgarisant les moyens de substitution du bois.

48. En matière de santé des forêts et de gestion des risques des incendies, le Maroc a mis en place des dispositifs de prévention et de gestion des risques suivants: (i) L'élaboration de cartes de risques d'incendies statiques et dynamiques et mise en place d'un procédures pour la coordination des opérations de lutte. Ces actions ont permis la réduction de la superficie touchée par incendie de 13ha/incendie entre 1960 et 2003 à 8ha entre 2004 et 2012 et à Sha en 2013 ; (ii) La mise en place de réseaux de veille sanitaire des peuplements et le renforcement des moyens de traitement.

49. Le nouveau plan décennal prévoit aussi la consolidation de la valorisation des produits ligneux et non ligneux à travers l'organisation de la population locale, la certification et la labellisation et le développement du commerce équitable.

V. Groupes vivant dans des situations de vulnérabilité particulière

B. Enfants

Paragraphe 43:

50. La dernière enquête nationale sur la population et la santé familiale de 2011 a montré que:

- a). Le retard de croissance touche 14.9% des enfants de moins de 5 ans et 4.5% sont atteints de retard de croissance sévère et selon le niveau du bien-être du ménage, la prévalence du retard de croissance passe de 28.3% chez les plus pauvres à 6.7% chez les plus aisés;
- b). La même tendance est observée pour le retard de croissance sévère soit 8.7% à 1.8%;
- c). La prévalence de l'insuffisance pondérale est de 3.1 % seulement dont 0.8% sont atteints d'insuffisance pondérale sévère. Les enfants issus du niveau socio-économique le plus bas sont les plus touchés par l'insuffisance pondérale 6.7% contre 1.1 % chez ceux issus du niveau socio-économique le plus aisé.

Paragraphe 44:

51. L'Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale (ENPSF~2011), citée par la Rapporteuse Spéciale comme référence, a révélé que 96.6% des enfants sont allaités au sein, et que le taux de pratique de l'allaitement maternel exclusif passés de 15% à 27.8% entre 2006 et 2011 ainsi que la durée médiane de cette pratique qui est passée de 14 en 2004 à 16.3 mois.

52. En outre, le Ministère de la Santé au Maroc a consacré plusieurs actions à l'amélioration de l'état nutritionnel des femmes et des enfants à travers la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Nutrition (2011-2019) pour tout le cycle de vie ayant pour but de contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qui est la nutrition.

VII.Dakhla

Paragraphe 57:

53. La Rapporteuse Spéciale souligne que les investissements considérables alloués au développement du secteur de la pêche à Dakhla ne profitent pas à tout le monde. Elle note dans ce paragraphe, des conclusions qui nous paraissent tout à fait discutables, dans la mesure où elles reposent manifestement sur des informations portées à sa connaissance par des parties consultées, mais dont la véracité reste à établir, surtout lorsque est évoqué sans aucun argument probant « elle a appris que » sans citer ou identifier des sources fiables confirmant ses propos ou avancer des chiffres pour étayer ces affirmations.

54. Par ailleurs, ce paragraphe sous-entend l'existence d'une ségrégation délibérée entre la population de Dakhla et le reste du territoire marocain, ce qui est inacceptable. Les autorités marocaines expriment leurs plus vives réserves quant à l'appréciation de la Rapporteuse Spéciale, effectuée de manière extrêmement aléatoire

55. Que veut dire "tout le monde"? Depuis quand et dans quel pays ou région "tout le monde" bénéficie de tout projet et/ou investissement. Il y a des investissements à réaliser, des charges à supporter, une activité à maîtriser, des qualifications professionnelles à avoir comme partout ailleurs ... Dakhla est parmi les villes qui connaissent une croissance démographique des plus importantes du Maroc. Or, où vont les populations? Vers là où il y a du travail et une redistribution des richesses.

56. Le secteur de la pêche maritime joue un rôle important à Dakhla et constitue une importante locomotive de développement de la ville. La pêche et la valorisation des produits de la mer y emploient près de 18.000 personnes. Véritable poumon des provinces

du Sud, la ville connaît une croissance démographique des plus importantes du Maroc grâce aux créations d'emplois qui attirent de plus en plus de main d'œuvre.

57. La circonscription maritime de Dakhla abrite l'activité des trois segments de pêche (artisanale, côtière et hauturière). L'activité de pêche artisanale est dominée par son caractère saisonnier contrairement aux autres régions du Maroc. En effet, sur environ 3.500 barques actives, seule une centaine est sédentaire. De même, l'activité artisanale est très spécialisée et cible principalement les céphalopodes (poulpe, seiche, calmar ...). C'est ainsi qu'à l'issue des campagnes de pêche d'automne-hiver et d'été, la quasi majorité des barques observent un arrêt d'activité et les marins qui y travaillent se consacrent à d'autres activités pendant le reste de l'année, notamment l'agriculture et l'élevage. De ce fait, les emplois dans ce segment revêtent bien un caractère saisonnier.

58. La Rapporteuse Spéciale a appris que les petits pêcheurs sont parmi les plus pauvres du Sahara. Bien que réalisée par des barques, la pêche artisanale à Dakhla est une pêche « industrielle » comme en témoigne le quota de pêche au poulpe qui lui est réservé et qui est le double de celui accordé à la pêche côtière. L'amélioration des prises, rendue possible également grâce au plan d'aménagement du poulpe, a permis d'améliorer significativement les revenus des pêcheurs artisans opérant dans cette activité comparativement aux marins des autres flottes actives.

Paragraphe 58:

59. Il convient de souligner que le changement climatique n'est pas le facteur qui obligeait les pêcheurs à « s'aventurer au-delà de la limite de la rive » mais bien la quête de la rentabilité de l'activité de la pêche du poulpe. A notre connaissance, aucun rapport scientifique n'a été en mesure d'expliquer la dynamique de la pêche artisanale au Maroc par les changements climatiques, dont les effets, bien qu'ils soient avérés sur l'écosystème marin, ne sont pas encore mesurables pour ce qui concerne la disponibilité des ressources.

60. Par ailleurs, il convient de noter que la flotte artisanale à Dakhla est la première à réaliser son quota de pêche du poulpe. En effet, grâce à la mise en place des zones de cantonnement (Cf. remarques sur le paragraphe 24) et compte tenu du fait que la zone côtière est la plus abondante de cette espèce, un mois d'activité suffit aux barques pour consommer leurs quotas, tandis qu'il faut en moyenne 3 mois d'activité aux autres flottes. Ainsi, la proximité de la ressource contribue-t-elle largement à la performance économique des barques qui n'éprouvent pas le besoin de s'aventurer au-delà de la limite de la rive pour réaliser leurs captures. L'activité artisanale devient, de ce fait, de plus en plus attrayante pour ces raisons en plus de l'avantage non négligeable de nécessiter des investissements nettement plus faibles pour les autres segments et donc moins risqués économiquement.

Paragraphe 59:

61. Les Autorités marocaines rejettent le passage ci-après « The Special Rapporteur notes that any future agreement should be for the benefit of the local population as mentioned in the United Nations Legat Opinion of 2002. ». Il faut souligner, que l'accord actuel porte sur l'ensemble du territoire marocain et pas seulement les provinces du Sud qu'il bénéficie à l'ensemble de la population et qui conforme à l'avis juridique de l'ONU de 2002 et au droit international. Et rappeler la déclaration de la Haute Représentante de l'UE, Frederica Mogherini, qui a affirmé que tous les accords bilatéraux entre les deux parties demeurent valables et pérennes, écartant toute possibilité d'annulation de l'accord agricole entre le Maroc et l'UE.

62. Le protocole de pêche conclu en novembre 2013 avec l'Union Européenne (UE) a été approuvé à l'unanimité par les députés marocains en février 2014 suivant le vote positif à la majorité au parlement européen en décembre 2013. Ce nouvel accord a fait l'objet d'une consultation continue lors de son processus de négociation avec les représentants élus des

Chambres Professionnelles de Pêche. Ces mêmes représentants de pêcheurs locaux se sont rendus à Bruxelles pour soutenir cet accord devant les eurodéputés lors de son processus de ratification par le parlement européen. Cette action a été fortement appréciée par les eurodéputés qui ont ratifié le protocole. Il convient de noter que ce dernier porte sur l'ensemble du territoire marocain et pas seulement aux provinces du Sud.

63. Ce protocole prévoit d'allouer annuellement une enveloppe de 14 M€ (soit 35% de la contrepartie financière annuelle versée au Maroc) pour l'appui à la politique de la pêche au Maroc. L'affectation et la gestion par le Maroc de cette contribution est fondée sur l'identification par les deux parties, d'un commun accord au sein de la commission mixte, des objectifs à réaliser et de la programmation annuelle et pluriannuelle y afférente (article 6.2). De même, le paiement de cette enveloppe au Maroc se fait par tranches, sur base d'une approche fondée sur l'analyse des résultats de la mise en œuvre de l'appui sectoriel et des besoins identifiés à la programmation (article 6.9). De même, le Protocole actuel énonce dans son article 1 qu'il « contribue à la réalisation des objectifs généraux de l'accord d'association et vise à assurer la viabilité de la ressource halieutique sur les plans écologique, économique et social ». Seul le surplus du stock halieutique, non exploité par la flotte nationale, peut faire l'objet d'accords de pêche avec des partenaires internationaux.

64. Plus globalement, depuis 1975, pour chaque dirham de recettes généré par les régions du Sahara, le Maroc y a investi 7 dirhams dans le cadre de la solidarité entre ses régions (extrait du Discours de Sa Majesté à l'occasion du 39^{ème} anniversaire de la marche verte - 2014).

Paragraphe 60 et recommandation 95:

65. Il importe à cet égard, de mettre en évidence le plan de la promotion de l'emploi récemment lancé par le Gouvernement en faveur des provinces du sud et dont les éléments vous ont été déjà communiqués, mais que l'on décline comme suit:

66. La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), a lancé depuis 2015, plusieurs projets de développement du capital humain dans ces provinces pour un investissement global de 4,2 milliards de Dirhams (MMDH). Il s'agit, en effet, d'une soixantaine de projets devant générer plus de 10.000 emplois directs (dans les secteurs: agro-industrie, transport, commerce et distribution, industrie, BTP, pêche, santé, services ou encore l'immobilier). Aussi, et dans le cadre de la mise en œuvre de la régionalisation avancée, SM le Roi Mohammed VI a lancé en novembre 2015 des projets grandioses au Sahara dans le cadre d'un programme de développement des provinces et régions du Sud d'un montant de 77 milliards de dirhams.

67. La récente visite de Sa Majesté le Roi dans les provinces du Sud, en Février 2016, a permis le lancement de nouveaux projets nécessitant des investissements colossaux estimés à 11,93 milliards de dirhams (MMDH), dont 5,5 MMDH à la charge de l'Etat. Ces projets qui verront le jour durant la période 2016-2021, portent sur les domaines de l'agriculture solidaire, le tourisme écologique, la promotion de l'emploi et la création d'entreprises, la qualification des ressources humaines, les infrastructures de base, l'artisanat et l'économie sociale ainsi que la valorisation de l'héritage culturel et la préservation des écosystèmes.

68. L'inauguration au port de Dakhla, de la nouvelle halle au poisson et la barge de désalinisation d'eau de mer "Oued Massa". La nouvelle halle, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale « Halieutis » portant sur la réorganisation du secteur de la pêche côtière et artisanale au Maroc. La nouvelle structure a nécessité un investissement de 26 millions de dirhams (MDH) et fut édifée sur un terrain de 3.070 m².

69. De même, le Maroc s'engage aujourd'hui à mettre en place les moyens nécessaires pour la réalisation de grands chantiers et de projets sociaux et médico-éducatifs, (dans les régions de Laâyoune Sakia El-Hamra, Dakhla Oued Eddahab et Guelmim-Oued Noun),

d'une voie expresse entre Tiznit, Laâyoune et Dakhla, la construction du grand port Atlantique de Dakhla, la réalisation d'importants projets d'énergie solaire et éolienne dans le Sud et la connexion de la ville de Dakhla au réseau électrique national.

70. Ces projets accordent un intérêt particulier aux femmes et aux jeunes, dans la mesure où ils leur permettront d'exercer diverses activités génératrices de revenus afin de leur garantir un cadre de vie digne.

Paragraphe 60:

71. Contrairement aux allégations contenues dans le rapport afférentes aux «difficultés rencontrées par « les Sahraouis» à accéder à l'éducation, en particulier au niveau universitaire ... », il y a lieu de préciser que le Gouvernement marocain a toujours accordé une importance de 1er plan aux populations des provinces du sud, à l'instar de celles issues des autres régions du Royaume, et a favorisé leur accès aux services de base et services sociaux sur un même pied d'égalité, dont notamment l'éducation et la formation comme en témoignent les multiples réalisations communiquées dans les observations initiales des Autorités marocaines que l'on décline, encore une fois, comme suit:

72. L'effectif des bacheliers des provinces du Sud représente 4. 71 % du total des bacheliers au niveau national. Le nombre de bacheliers des provinces du Sud a connu une évolution très importante entre les années 1983 et 2014. En 2014, l'effectif des bacheliers a atteint 9714 contre 154 bacheliers uniquement en 1983.

73. L'augmentation annuelle de l'effectif des bacheliers dans les provinces du Sud durant cette période est de 14,30%, alors que ce taux ne dépasse pas 4,81 % pour les autres régions du Royaume. Ce fort taux d'accroissement annuel est dû essentiellement aux efforts de scolarisation entrepris dans les provinces du sud.

74. L'effectif des étudiants originaires des provinces du Sud inscrits dans l'enseignement supérieur universitaire a connu une progression de 260 % entre 2003 et 2015, en passant de 6537 en 2003 à 23475 en 2015.

75. D'une manière générale, l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur au Maroc est régie par le système de la carte universitaire qui prévoit:

- a). L'inscription des étudiants dans les établissements universitaires les plus proches des domiciles de leurs parents;
- b). L'optimisation de l'utilisation des capacités d'accueil des établissements universitaires;
- c). L'inscription des étudiants issus des provinces du sud dans les deux universités d'Agadir et de Marrakech procède en premier lieu du respect dû principe de la carte universitaire. Il est à préciser que les deux universités Cadi Ayad de Marrakech et Ibn Zohr Agadir jouissent d'un rayonnement à l'international et dispensent à travers les établissements qui leur sont rattachés des formations dans tous les champs disciplinaires (sciences et techniques, lettres, sciences humaines, art et sciences juridiques, économiques sociales et gestion). En outre, un nombre important d'étudiants issus des provinces du sud poursuivent leurs études dans toutes les universités du Royaume.

76. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de rapprochement de l'offre de l'enseignement supérieur à toutes les régions du Royaume, et pour répondre à la demande croissante de l'enseignement supérieur des provinces du sud et réduire ainsi les problèmes sociaux liés au transport, à l'hébergement et à la restauration des étudiants de ces régions, plusieurs établissements ont été récemment créés. Il s'agit de:

- a). **L'Ecole Supérieure de Technologie « EST » de Guelmim** : Bâtie sur une zone de 6883 m² (4,95 hectares). L'«EST» de Guelmim a une capacité d'accueil de 1834 places. Elle a ouvert ses portes en septembre 2011 et a accueilli son premier groupe d'étudiants en 2011- 2012. Elle offre quatre types de formations (niveau bac+ 2).
- b). L'année universitaire 2014-2015 a été marquée par l'ouverture de trois licences professionnelles.
- c). **L'Ecole Supérieure de Technologie de Laâyoune** : Cet établissement a ouvert ses portes aux étudiants au titre de l'année universitaire 2014-2015.
- d). **La Faculté des Sciences Théologiques de Es-Smara**: Cette faculté a été ouverte en 2013- 2014 et a accueilli un effectif de 240 étudiants.
- e). **L'Annexe universitaire à Guelmim**: L'Annexe universitaire à Guelmim dispose d'une capacité de 6000 places. La première promotion, 1578 étudiants, a été inscrite en 2012-2013.
- f). **Le Centre d'Etudes Economiques à Guelmim** : Ce centre, qui relève de l'université Ibn Zohr d'Agadir, compte, aujourd'hui, plus de 400 étudiants.
- g). **L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Dakhla** (en cours de réalisation)

Ce projet est situé au centre de la ville, avec une superficie de 10 hectares. La création de cet établissement est le fruit d'une contribution de tous les partenaires de la région. Il est prévu que l'école ouvre ses portes en septembre 2016 pour accueillir les nouveaux inscrits. L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Dakhla envisage de recevoir non seulement les étudiants de la région, mais également les étudiants émanant des pays africains afin de leur permettre d'acquérir des compétences en matière de commerce et de gestion.

- h). **Le Centre Hospitalier Universitaire de Laâyoune** (en cours de réalisation)

77. De surcroît, dans le cadre de la vie estudiantine, les étudiants issus des provinces du sud bénéficient de plusieurs avantages en matière des services sociaux, notamment les bourses d'études, l'hébergement, la restauration, la couverture médicale, les activités culturelles et sportives.

78. En matière de bourses d'études, les étudiants des provinces du sud jouissent des avantages suivants:

- a). L'exemption du système de quota, en leur accordant un taux de couverture de 100%;
- b). L'octroi de bourses à tous les étudiants qui désirent poursuivre leurs études dans les cycles master et doctorat.

79. D'autre part Tous les étudiants des provinces du sud bénéficient, s'ils le souhaitent des services d'hébergement et de restauration prévus dans les universités.

Recommandation 77:

80. Les autorités marocaines considèrent cette recommandation sans utilité, dans la mesure où le Maroc a procédé au renforcement du réseau des aires protégées et la mise en place du cadre réglementaire et législatif national pour la gestion et la valorisation de la Biodiversité par;

81. La promulgation de la loi sur les aires protégées et la loi relative à l'application des dispositions de la CITES;

82. L'actualisation des lois sur la chasse et sur la pêche dans les eaux continentales;

83. La réhabilitation des habitats et la réintroduction de certaines espèces disparues dans leur milieu naturel.

84. L'implication effective des acteurs locaux, a permis de consolider et de renforcer le réseau national d'aires protégées en passant de 3 à 10 parcs nationaux durant la dernière décennie et la création de 3 réserves de biosphère dont une intercontinentale (RB intercontinentale de la méditerranée) et l'identification de 154 sites d'intérêt biologique et écologique « SIBE » couvrant une superficie globale de 2.5 millions d'hectares, qui sont en cours de classement selon les catégories définies par les dispositions de la loi sur les aires protégées. A noter que 24 zones humides sont inscrites sur la liste de la convention RAMSAR.

Recommandation 87:

85. S'agissant de la recommandation portant sur l'amélioration de l'identification des bénéficiaires admissibles aux régimes de protection sociale, notamment en faveur des catégories sociales démunies, il faut préciser que le Maroc a mis en place un socle de protection sociale à base d'un système non contributif, ciblant particulièrement ces catégories vulnérables, y compris celles relevant des zones rurales, dont la situation fait preuve de leur incapacité à payer les contributions dues au régime de sécurité sociale en vigueur.

86. Cette mesure est adoptée conformément à la Convention internationale du travail de l'OIT n°102 concernant la sécurité sociale (norme minimum, 1952), visant la fixation d'un niveau minimum socialement acceptable de protection de la population par la sécurité sociale, qui permet d'atteindre progressivement l'objectif d'une large couverture en harmonie avec le niveau de développement économique du pays.

87. A cet effet, des réformes spécifiques ont été réalisées concernant, notamment, la promulgation de la loi sur la couverture médicale obligatoire au profit de toutes les catégories des employés actifs et des retraités des secteurs public, semi-public et privé.

88. le régime d'assistance médicale a atteint une couverture de 9 millions entre pauvres et vulnérables.

89. Des réflexions sont en cours pour sécuriser le financement de ce régime via la création d'un organisme gestionnaire indépendant. Par ailleurs, le gouvernement a entamé le chantier de la mise en place du régime de couverture des indépendants (AMI) qui va permettre d'atteindre le reste de la population non couvertes par les régimes existants. De même pour le régime pour les étudiants vient d'être lancé par le gouvernement.

Recommandation 91:

90. Concernant cette recommandation relative au déploiement des efforts pour réduire considérablement le taux de chômage, en ciblant les femmes et les jeunes, il y a Heu de rappeler que le gouvernement a mis en place un fonds pour le financement des programmes spécifiques en faveur des personnes en difficulté d'insertion dans la vie active, notamment les femmes et des jeunes et, des mesures incitatives fiscales et sociales au profit des entreprises.

91. En outre, une stratégie nationale pour l'emploi a été élaborée, dans l'objectif de faire du capital humain un facteur de production stimulant une croissance économique génératrice d'emplois qualifiés et décents et ce, via la valorisation de la force de travail

féminine, l'assurance d'une offre d'éducation et de formation de qualité tout le long de la vie et l'élargissement du champ de la protection sociale.

92. Sur le plan opérationnel, la stratégie vise notamment (i) le renforcement de la lutte contre la déscolarisation des filles, (ii) une intervention spécifique des services publics d'intermédiation pour favoriser l'entrée des femmes en activité, (iii) la promotion d'emplois de proximité et de services à forte intensité féminine, (iv) des actions d'appui à l'égalité de genre en milieu professionnel, et enfin (v) des mesures visant à améliorer la conciliation entre travail et famille ainsi que la sécurité au travail.

IV. Conclusion

93. **Tout en réitérant son engagement irréversible de continuer à interagir avec les mécanismes onusiens des droits de l'homme, notamment les Procédures Spéciales, le Royaume du Maroc regrette la non prise en considération à leur juste valeur les efforts qu'il a déployés et les avancées enregistrées pour la réalisation du droit à l'alimentation.**
